

Historique des procédures:
- PLU approuvé le 03/03/2020
- NSJ approuvée le 26/04/2022
- Modif 1 approuvée le 15/11/2022
- NSJ approuvée le 26/05/2024

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
I-STC	Station d'eau potable	SYOEC

Les zones du PLUI

Zones urbaines

- UAh : Centre bourg ancien, dense et patrimonial d'Hastings
- UAo : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Oeyregave
- UAp : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Peyrehorade
- UAs : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Sorde-l'Abbaye
- UB : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
- UBa : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente en ass. autonome
- UBH : Centre-bourg historique de Labatut
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UT : zone urbaine à vocation d'activités équestres et touristiques
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- Uxa : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales en ass. autonome
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles
- UZ : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle
- Uza : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle) en ass. autonome
- UZZac : ZAC Sud des Landes d'Hastings

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUO : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI
- AUJ : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités
- AUJE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- AUZO : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
- Na : Secteurs dédiés aux activités économiques isolées
- Nc : Secteur dédié à l'exploitation de carrières
- Nh : Secteurs dédiés aux quartiers isolés
- Ni : Secteurs dédiés aux activités sportives ou de loisirs
- Nim : Secteurs dédiés à la pratique de loisirs pour véhicules motorisés
- Nlr : Secteur dédié aux activités de restauration
- Nm : Secteur dédié au stand de tir du ministère des armées
- NL1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- NL2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
- Aeq : Secteurs dédiés au centre équestre
- As : Secteur dédié à l'hébergement de saisonniers agricoles : de type habitation légère de loisir
- At : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (au moins 70% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Eléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments de paysages naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Eléments de paysages naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Alignement de bâti structurant l'espace public
- Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article R.151-37 du CU
- Eléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination soumis à l'avis conforme de la CDPENAF ou CDNPS au titre de l'article L151-11 2° du CU

Informations

- Report de PPR
- Report de l'atlas des zones inondables (AZI)
- Report des Zones de présomption de prescription archéologique
- Périmètre de protection de Monument historique
- Canalisation de gaz
- Canalisation de gaz - zone non aedificandi
- Marge de reculement en application de l'article L.111-6 du CU

